DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT de MANTES-la-JOLIE
CANTON de LIMAY
COMMUNE de
OINVILLE-sur-MONTCIENT 78250
Tél. 01.34.75.49.00 - Fax 01.34.75.11.17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

DATE DE LA CONVOCATION	NOMBRE DE MEMBRES	
22 novembre 2011	EN EXERCICE	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
DATE D'AFFICHAGE	15	11

REÇU LE
- 7 DEC 2011
MAIRIE DE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT

L'an deux mille onze, le 28 novembre à 21h, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jeanne, Maire.

Présents : Madame Lavallez, Messieurs, Durand, Hébrard, Adjoints.
Mesdames Courteaud, Litzellmann, Romon, Sellier.
Messieurs Eveillard, Lapelletrie, Maurice.

Absents excusés : Madame Vaucelle ayant donné pouvoir à Monsieur Durand.
Monsieur Gastaldi ayant donné procuration à Monsieur Hébrard.
Monsieur Patuel ayant donné procuration à Monsieur Maurice.

Absent : Monsieur Dupont.

Secrétaire de séance : Monsieur Jeanne.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé et Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour.

Délibération n°9-11-2011 Vote du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe que la réforme de la TLE a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010. La taxe d'aménagement (TLE) est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS.

Les collectivités doivent fixer un taux par délibération avant le 30 novembre 2011. La taxe d'aménagement se substituera à la taxe locale d'équipement à compter du 1er mars 2012. Le taux peut, comme la TLE, être fixé entre 1 et 5 %. Il peut être supérieur à 5 % et porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs.

Considérant que le taux de TLE appliqué actuellement à Oinville-sur-Montcient est de 5 %, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir ce taux pour la taxe d'aménagement, à savoir 5%.

Pour extrait conforme

Le Maire